

Rapport du jury

Concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe - Session 2017

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Les concours externe et interne d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe ont été ouverts au titre de l'année 2017 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé les concours en accord avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine et le centre de gestion des Hautes-Pyrénées.

12 postes étaient à pourvoir, ainsi répartis : 9 au concours externe et 3 au concours interne.

Pour cette session, aucun poste n'était ouvert pour le 3^{ème} concours.

1) Calendrier :

Période d'inscriptions	Du 07/03/2017 au 12/04/2017
Date de limite de dépôt	Le 20 avril 2017
Epreuve d'admissibilité	Le 21 septembre 2017
Jury d'admissibilité	Le 14 novembre 2017
Epreuves d'admission	Les 18 et 20 décembre 2017
Jury d'admission	Le 9 janvier 2018

2) Les conditions particulières d'accès au concours :

a) Concours externe :

Le concours externe est un concours sur titre avec épreuves ouvert, pour 50 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

b) Concours interne

Le concours interne sur épreuves est ouvert, pour 30 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalières, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale, intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans les conditions fixées par cet alinéa.

3) Les candidats :

182 candidats se sont inscrits :

- 112 en externe
- 70 en interne

a) Concours externe :

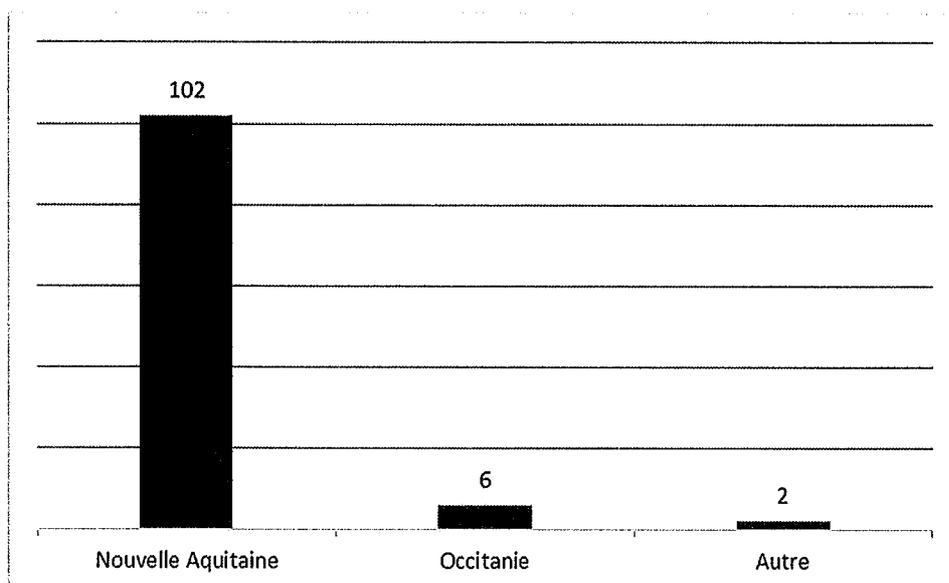
4 candidats se sont inscrits au concours en présentant une dispense de diplôme père ou mère d'au moins 3 enfants.

42 candidats ont été renvoyés vers la Commission d'Equivalence de Diplômes car ils ne possédaient pas le diplôme requis.

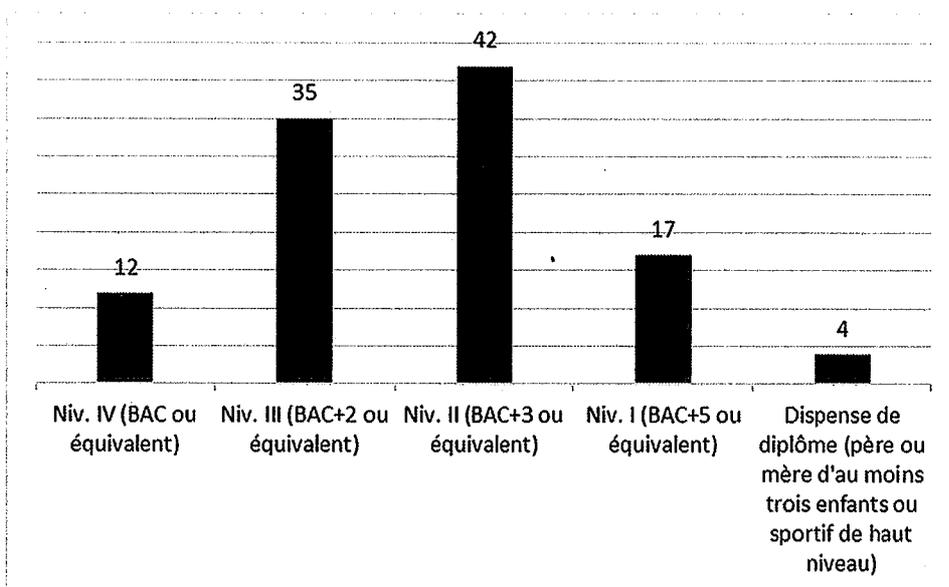
Une fiche de parcours de formation était à compléter par le candidat lors de son inscription pour l'instruction de la recevabilité du diplôme. Un communiqué a été diffusé sur le site précisant les différents diplômes à envoyer vers la Commission d'Equivalence de Diplômes.

2 candidats ayant reçu une décision défavorable de la Commission d'Equivalence de Diplômes ont été refusés à concourir.

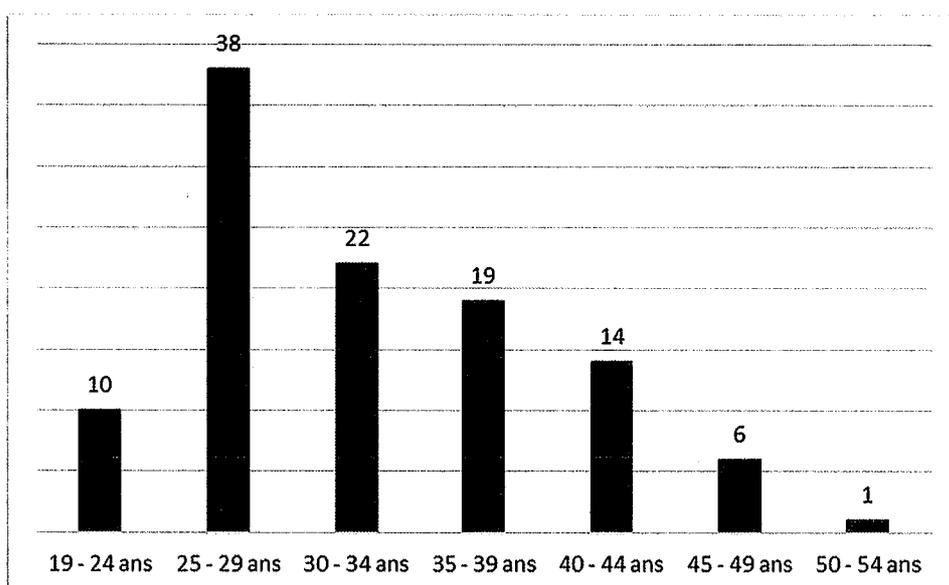
• Répartition des candidats admis à concourir par département :



- Répartition des candidats par niveau d'études :

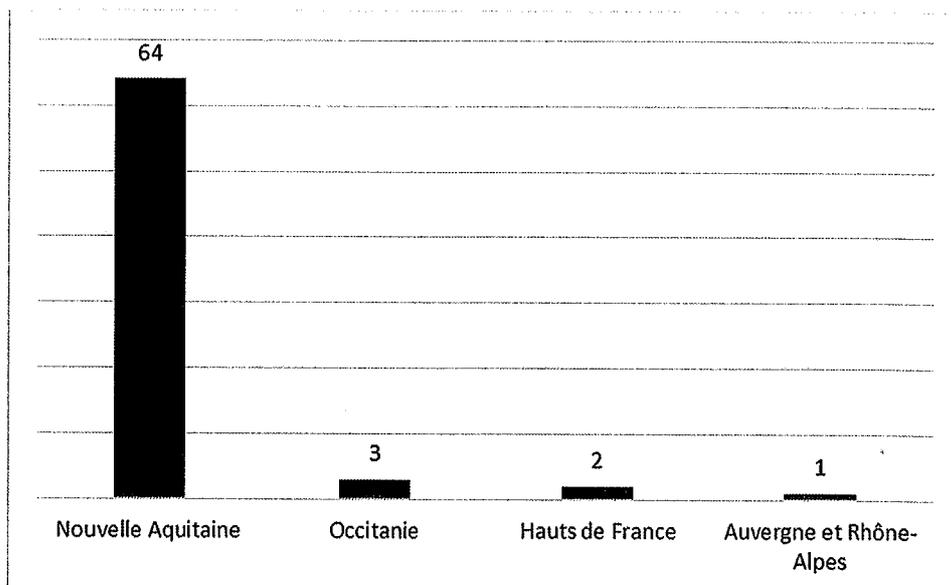


- Tranches d'âges des candidats :

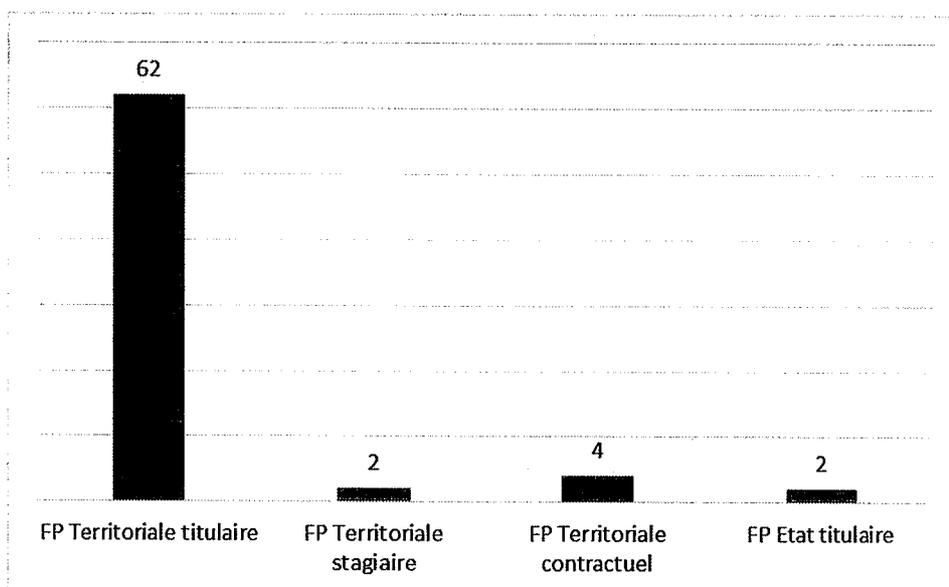


b) Concours interne :

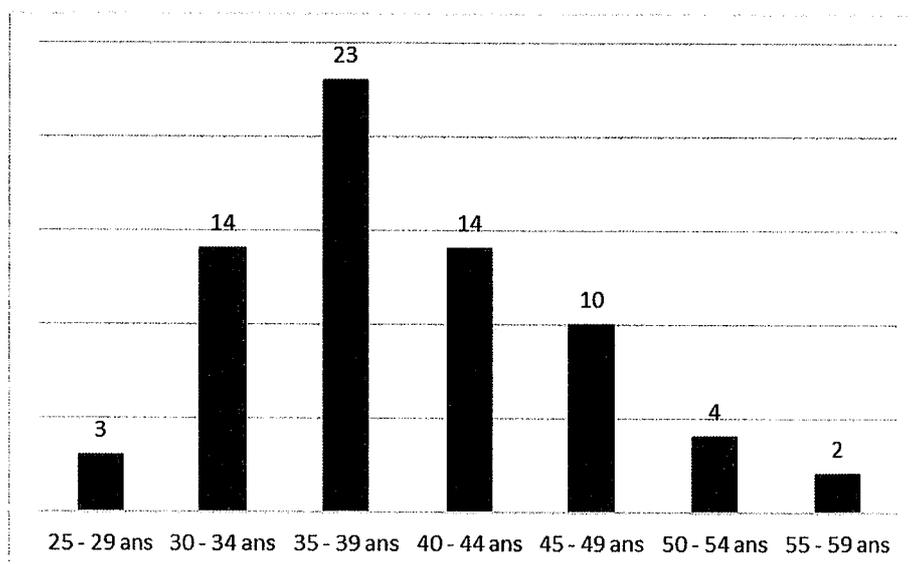
• Répartition des candidats admis à concourir par département :



• Répartition des candidats par situation professionnelle :



• Tranches d'âges des candidats :



4) Les épreuves d'admissibilité :

a) Déroulement :

Les épreuves écrites se sont déroulées le 21 septembre 2017, à l'Espace du Lac à Bordeaux Lac.

1 candidat en situation de handicap était convoqué au Centre de Gestion de la Gironde, il a pu bénéficier d'un tiers-temps et d'un ordinateur.

40 candidats au concours externe étaient convoqués sous-réserve de communiquer au plus tard le jour des épreuves une décision favorable de la CED et 5 autres dossiers étaient incomplets. La majorité des candidats étaient titulaires d'un BEPJEPS, diplôme de niveau IV permettant l'accès au concours d'animateur mais pas à celui d'animateur principal de 2^{ème} classe.

7 candidats admis à concourir sous-réserve au concours interne présentaient un dossier incomplet.

b) Leur contenu :

Le concours externe comprend une seule épreuve qui consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles (*durée : 3 heures ; coefficient 1*).

Le concours interne comprend deux épreuves :

- La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (*durée : 3 heures ; coefficient 1*) ;
- Des réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (*durée : 3 heures ; coefficient 1*).

Pour le concours interne, un arrêté fixant le programme de la 2^{ème} épreuve d'admissibilité était indiqué sur la notice du concours consultable sur le site du CDG33.

c) La présence aux épreuves :

Pour le concours externe, 45 candidats se sont présentés à l'épreuve, 1 candidat détenait une décision favorable de la CED le jour des écrits ; pour le concours interne, 33 candidats étaient présents aux épreuves.

Il en résulte des taux d'absentéisme respectivement de 59,09 % en externe et 52,86 % en interne.

d) Les sujets nationaux :

Le CDG33 était concepteur de sujet pour l'épreuve « réponses à des questions ».

- ✓ Réponse à des questions

Sujet dense, peu difficile au regard du cadre dans lequel les animateurs évoluent.

- ✓ Rédaction d'un rapport portant sur « le gaspillage alimentaire » (commun aux deux concours)

Sujet conforme au cadrage et au niveau de difficultés en lien avec le grade. Thème récurrent actuellement (journée nationale) et pertinent.

e) Résultats des épreuves écrites :

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base de notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient réglementaire correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

- **Concours externe :**

La moyenne générale de l'épreuve d'admissibilité est de 8,78/20. La note la plus haute s'élève à 15/20 et la plus basse à 4/20. 3 candidats ont obtenu une note éliminatoire.

- **Concours interne :**

Epreuves	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Rédaction d'un rapport	11,06/20	13/20	9/20	
Réponses à des questions	13,56/20	15/20	12/20	

5) L'admissibilité :

A l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

Concours	Postes ouverts	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles	Candidats présents déclarés admissibles
Externe	9	10/20	17	37,78 %
Interne	3	11,25/20	8	24,24 %

- **Observations générales des correcteurs :**

Les correcteurs pouvaient pénaliser jusqu'à 2 points maximum à déduire de la note pour une présentation peu soignée et des fautes d'orthographe.

- ✓ Réponses à des questions

Des réponses intégralement rédigées étaient attendues. Certains candidats n'avaient pas la culture du « champ » de l'animation socio-culturelle et certaines copies étaient hors-sujet.

Quelques candidats ont traité le rythme de l'enfant au lieu de « la sieste ». La lecture des questions est très importante. Quelques devoirs étaient inachevés, surement en raison d'un manque de temps et de préparation, les correcteurs préconisent de commencer par les questions qui ramènent le plus de points pour les traiter plus longuement.

- ✓ Rédaction d'un rapport (commun aux deux concours)

Beaucoup de notes au-dessous de 13/20. Tous les aspects sont rarement traités : constat, causes, problématiques, aspects juridiques, réponses aux enjeux, moyens opérationnels et actions.

La lecture et le respect de la commande est essentiel, ainsi que l'annonce du plan et l'introduction qui doit être claire et précise dans la présentation.

Le formalisme des copies fait quelquefois défaut. Globalement, le niveau des connaissances était moyen.

6) Les épreuves d'admission :

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient réglementaire correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire d'admission entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve obligatoire est éliminé.

L'épreuve d'entretien avec le jury permet d'apprécier le potentiel du candidat : gestion du stress, comportement vis-à-vis du jury, connaissances générales, capacité d'écoute, raisonnement, esprit de synthèse, vivacité d'esprit...

Compte tenu du nombre peu important de candidats, le jury s'était constitué en jury plénier.

Le jury a adopté la grille d'entretien de la façon suivante :

Exposé du candidat	5 minutes
Entretien visant à évaluer les connaissances et les aptitudes et le savoir-faire	15 minutes
Motivation, posture professionnelle et potentiel	tout au long de l'entretien

a) Concours externe :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'animation sociale, socio-éducative ou culturelle, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (*durée : 20 minutes ; dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*).

La formation et le projet professionnel étaient valorisés par des arguments clairs et précis, ce qui a permis aux membres du jury d'évaluer la capacité à rendre compte et à comprendre la motivation du candidat pour accéder au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe. Les membres du jury ont pu constater un manque de présentation construite, pas de management pour certains candidats et des connaissances approximatives en lien avec l'environnement territorial.

b) Concours interne :

L'épreuve consiste un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (*durée : 20 minutes ; dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*).

Une présentation un peu différente par rapport au concours externe, l'entretien était davantage axé sur l'expérience professionnelle que sur la formation.

c) Résultats des épreuves d'admission :

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Concours	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Externe	9,98/20	15/20	4/20	1
Interne	11,25/20	17/20	7/20	

A l'issue des épreuves orales, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

Concours	Postes ouverts	Seuil d'admission	Nombre d'admis
Externe	9	11,50/20	8
Interne	3	11,83/20	4

Suite à ces délibérations à l'issue desquelles l'ensemble des postes ouverts au concours externe n'a pas été pourvu, il a été, à la majorité des membres présents, décidé de transférer un poste vers le concours interne.

7) Le jury :

Le jury était commun aux concours externe et interne. Il comprenait 6 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, fonctionnaires de catégorie A ou B et personnalités qualifiées.

8) Comparatif des années 2013/2017 :

Concours	Nombre de postes ouverts		Admis à concourir		Présents aux épreuves d'admissibilité		Seuil d'admissibilité	
	2013	2017	2013	2017	2013	2017	2013	2017
Externe	9	9	102	110	38	45	10/20	10/20
Interne	5	3	76	70	45	33	9,75/20	11,25/20
3 ^{ème} concours	3		6		4		9,75/20	

Concours	Candidats admissibles		Candidats présents à l'épreuve d'admission		Seuil d'admission		Candidats admis	
	2013	2017	2013	2017	2013	2017	2013	2017
Externe	20	17	20	17	11/20	11,50/20	9	8
Interne	14	8	14	8	11,50/20	11,83/20	7	4
3 ^{ème} concours	1		1		10,83/20		1	

9) Analyse et conclusion :

Le concours externe ne comprenait qu'une seule épreuve, qui était commune à l'une des épreuves du concours interne. Toutefois, la moyenne de l'admissibilité en externe était plus faible qu'en interne. De plus, l'épreuve de « réponses à des questions » du concours interne, portant sur le domaine de leur profession, a permis aux candidats d'obtenir de meilleures notes.

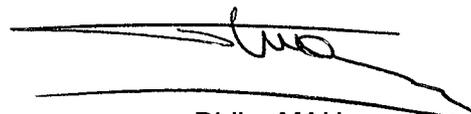
Ainsi, globalement les résultats des écrits du concours interne étaient meilleurs que ceux du concours externe. L'épreuve orale était de meilleur niveau, le parcours des candidats était très hétérogène avec différents profils et ils ont pu démontrer de réelles connaissances techniques et professionnelles.

Toutefois, un manque de préparation a été constaté.

Les candidats ne travaillant pas forcément dans le cadre d'emplois ont obtenu de moins bons résultats.

Les membres du jury invitent les candidats à travailler leur rédaction et à structurer leurs idées afin que leurs compétences professionnelles « de terrain » puissent être valorisées et retranscrites à l'écrit.

Le Président du jury,



Didier MAU

□ □ □ □